

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2021-045

Objet : Réglementation temporaire de la circulation rue Rembrandt Bugatti

Nous, Maire de la Commune,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande présentée par la société Laonnaise de travaux publics, dont le siège est situé à Etouvelles (02000) 13 rue de la Rivière pour effectuer des travaux de remplacement de coffret électrique pour le compte de l'entreprise ENEDIS, à compter du 22 mars 2021 et jusqu'au 2 avril 2021 inclus ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant les travaux de remplacement d'un coffret électrique, insertion d'un coffret Cibe type 2 tri derrière ECP3D existant à remplacer par REMBT 450 et dépose comptage C4 existant dans armoire SEIFFEL rue Rembrandt Bugatti demandé par la société ENEDIS, travaux effectués par la société » Laonnaise de travaux publics,

Arrêtons

Article I : La chaussée sera rétrécie, une circulation alternée avec pose de feux tricolores sera mise en place (si nécessaire) et le stationnement sera interdit aux véhicules légers et aux poids lourds, rue Rembrandt Bugatti, à compter du 22 mars 2021 et pendant toute la durée des travaux soit jusqu'au 2 avril 2021 inclus.

Article II : Les dispositions visées à l'article précédent ne s'appliquent pas aux véhicules de gendarmerie et de secours ;

Article III : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera assurée par la société Laonnaise de travaux publics ;

Article IV : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article V : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moul-Chicheboville
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val à dunes
- Monsieur le Directeur de la société Laonnaise de travaux publics (Aisne)
- Messieurs les Directeurs et Mesdames les Directrices des entreprises de la rue Rembrandt Bugatti

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moul-Chicheboville, le 10 mars 2021



Daniel BUISSON

Adjoint au Maire de Moul-Chicheboville